	COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU				
Data d'affiahaya at da	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018				
Date d'affichage et de convocation	, j				
	Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses				
23 mars 2018	séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves				
	MURRU, Maire				
Nombre de membres	Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O				
En exercice : 23	BRECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S DE CAMPOS, K				
Présents : 20	DIEBKILE, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C				
Votants: 21	KLUG, JP LEFEBVRE, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POULLIE, S RENE, A				
	SORTAIS, T TABORSKI				
	Procuration: R MONTAGNA (pouvoir à V GARCIANNE)				
	Absents: B FARRAN, D LASSOUED				
	Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un				
	secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir				
	fonctions qu'elle a acceptées : N BERGERAT				

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2018 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT Monsieur le Maire donne lecture l'ordre du jour.

# 18/11 - Lancement procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ENGAGE** la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme pour reconsidérer certaines règles concernant :

- Les limites séparatives,
- Le coefficient de pleine terre,
- La hauteur maximum des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Les clôtures.
- L'implantation des piscines,
- Favoriser la construction de logements locatifs sociaux,
- Identifier des éléments de paysage,
- Prendre en compte les recommandations des personnes publiques associées émises lors de la dernière modification du PLU.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de cette modification

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Souspréfet de Sarcelles

### 18/12 - Séjour à BAR SUR SEINE (Aube) du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018

Rapporteur: Madame JOUANY

Madame JOUANY soumet à l'assemblée le projet de séjour de l'accueil de loisirs du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018 à BAR SUR SEINE (Aube) pour :

- 32 enfants de 6 à 11 ans encadrés par 4 accompagnants, séjour à activités diverses telles accrobranches, kayak, nigloland, quad, tir à l'arc.

Le prix de revient du séjour est de 413,12 € par enfant comprenant le transport en car et la présence de 4 accompagnateurs

Après prise en compte des quotients familiaux, la part restant à la charge des familles est de :

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	45%	186€
Q2	De 701 à 1000 €	50%	206€
Q3	De 1001 à 1350 €	55%	227€
Q4	De 1351 et plus €	60%	248€

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence ODYSSEE VACANCES

**DIT** que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Souspréfet de Sarcelles

# 18/13 - Autorisation au Maire de déposer une demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur: Monsieur le maire

Considérant que la commune de Puiseux-en-France est éligible au titre de l'année 2018 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que ce concours financier de l'Etat concerne un subventionnement des projets liés : aux bâtiments communaux (bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipements culturels), à l'amélioration du cadre de vie, à la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, à l'aménagement des cimetières en la création de columbarium, à l'accessibilité aux bâtiments communaux, à la vidéo protection, aux projets de développement économique ou aux opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne.

Vu que le nombre de projets est limité à deux et qu'ils doivent être présentés par ordre de priorité (la présente délibération sera accompagnée des dossiers annexés comprenant notamment un devis et le plan de financement)

Considérant que le montant minimum par projet doit être de 3 000 € HT jusqu'à concurrence de 350 000 € pour l'ensemble des projets de la collectivité.

Il est demandé à Monsieur le maire de solliciter la D.E.T.R. pour le projet suivant :

- Remplacement toiture du gymnase du complexe André Malraux

- Financement prévisionnel

	Montant des travaux	Subvention escomptée DETR	Financement communal et divers
	Estimé Hors taxes	Taux de participation 40 %	60 % dont au moins 20% à la charge de la commune
Remplacement toiture gymnase complexe A Malraux	215 000 €	86 000 €	129 000 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2018, un subventionnement pour le projet ci-dessus énoncé

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le souspréfet de Sarcelles

### 18/14 - Mise à jour du tableau du personnel

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique **Territoriale** 

Vu le tableau du personnel délibéré le 20 décembre 2007

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2016-604 du 12 octobre 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel communal compte tenu de son évolution du fait des textes intervenus depuis sa dernière mise à jour

Considérant le départ en retraite du garde-champêtre et son remplacement par un adjoint technique ASVP, il est proposé la suppression du poste de garde Champêtre chef

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la suppression du grade de garde-champêtre chef

ADOPTE le tableau du personnel mis à jour présenté en séance

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Souspréfet de Sarcelles

Le Maire,

**VES MURRU** 

La Secrétaire,

N BERGERAT